



## Je dois payer les réparations d'un mur suite à un aquaplanning

Par **Robin M**, le **22/08/2014** à **15:59**

Bonjour et merci d'avance pour vos conseils avisés,

J'ai eu le 19/12/13 un accident à Montpellier.

Suite à un aquaplanning sur chaussée glissante j'ai fini ma course dans le mur du Corum à Montpellier. J'ai faillit traverser le pare-brise mais je m'en tire avec une partie du cuir chevelu rasé (la ceinture a réagit un peu tard...)

J'ai perdu ma voiture vu que j'étais assuré au tiers, aucun autre véhicule n'a été impliqué, et je n'ai pas fait appel à mon assurance suite aux conseils d'un policier (seulement l'assistance, l'assurance ne m'aurait rien remboursé et apporté un gros malus).

On (un policier) m'a assuré verbalement que l'affaire était close mais aujourd'hui 22/08/14 je reçois un "avis des sommes à payer" de la part du service des affaires juridiques de la ville de Montpellier pour régler la somme de 756,33€ à la trésorerie municipale de Montpellier, pour avoir "endommagé les plaques du mur en pierre? allée de la citadelle le 19/12/13".

Je suis en recherche d'emploi et je ne touche ni chômage ni même le RSA car je suis en couple avec une salariée. Je ne peux en aucun cas m'acquitter de cette somme, et je voulais savoir quels sont mes recours.

Si l'un de vous peut m'aider, je lui serai extrêmement reconnaissant.

D'avance merci pour votre aide.

Robin

Par **amajuris**, le **22/08/2014** à **16:11**

bjr,

il est logique que la commune vous demande directement de rembourser les dommages que vous avez causés puisque vous n'avez fait aucune déclaration à votre assurance.

vous pouvez essayer de voir avec les services de la mairie en indiquant que vous n'avez aucun revenu et que vous êtes totalement insolvable ou négociier soit le montant de la réparation, soit un paiement échelonné.

vous pouvez aussi demander à votre amie de vous aider.

au vu du montant de la facture et de votre situation, vous pouvez peut être espérer un effacement de cette dette.

Par **Robin M**, le **22/08/2014** à **16:17**

Merci pour votre réponse.

Vous pensez que je ferai mieux de m'adresser directement à l'adjoint au maire (dont le nom est sur l'avis) ou bien au service des affaires juridiques de la ville ?

Merci encore

Robin

Par **moisse**, le **22/08/2014** à **16:23**

Il est difficile de répondre à cette question.

L'adjoint en question est peut-être une véritable "peau de vache" tandis que le chef de service un homme compréhensif, ou l'inverse.

Ce qui est certain est que vous avez endommagé des infrastructures, vous êtes donc entièrement responsables des dommages constatés.

Il n'est guère prudent d'oublier son assureur, imaginez cette somme multipliée par 5 ou 10, un empierrement spécial comme du tuffeau (à 150 euro la pierre..).

Par **Robin M**, le **25/08/2014** à **15:29**

Bonjour et merci pour vos réponses.

Autre question : si je m'aperçois que l'avis qui m'a été envoyé contient une petite erreur d'une lettre au niveau de la plaque d'immatriculation indiquée, est-ce que cela peut changer quelque chose le cas échéant où ma tentative de dégrèvement serait vaine ?

Merci

Par **aguesseau**, le **25/08/2014** à **15:33**

bjr,  
comme il est souvent dit, une erreur matérielle ou erreur de plume ne rend pas nulle le document de la mairie mais peut être un élément favorable (pour vous) dans la négociation mais à manier avec précautions pour ne pas indisposer votre interlocuteur de la mairie.  
cdt

Par **moisse**, le **26/08/2014** à **09:33**

Bonjour,  
L'erreur de plume est sans conséquence puisque l'auteur des dégâts en question c'est vous et qu'il n'y a pas d'erreur sur l'identification.